



## Conseil économique et social

Distr. générale  
5 mai 2010

Original: français

---

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dix-huitième session

Vienne, 17-21 mai 2010

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies  
en matière de prévention du crime et de justice pénale**

### **Communication présentée par l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/CN.15/2010/1.



## **Dix-huitième Congrès de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF)**

### **Déclaration de Tunis**

Les participants au dix-huitième Congrès de l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF) organisé du 21 au 24 avril 2010 à Tunis, en partenariat avec l'Association tunisienne des droits de l'enfant (ATUDE), sous le thème général: "Unis dans la diversité. Protection des enfants en justice juvénile dans les principaux systèmes juridiques", partant de l'ensemble des principes qui guident l'action de l'AIMJF et de l'ATUDE, recommandent ce qui suit:

#### **1. Ratification, adaptation des législations, levée des réserves**

a) Activer la ratification universelle par tous les États des instruments internationaux et régionaux pertinents et, en particulier, la Convention et ses deux Protocoles facultatifs, l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'autre sur les enfants dans les conflits armés, et adopter un cadre législatif conforme à ces instruments;

b) Stimuler la coopération interétatique en matière de relations privées internationales, y compris notamment la coopération des institutions judiciaires, par la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux ou l'adhésion aux accords existants, et encourager notamment la ratification et la mise en œuvre des Conventions internationales pertinentes de La Haye;

c) Encourager les États à l'adoption de législations cohérentes en matière de prévention et de protection des enfants contre toutes les formes de violence, d'exploitation et de discrimination à l'encontre des enfants;

d) Soutenir l'initiative que l'AIMJF mette sur pied une base de données contenant les exemples de bonne pratique – ainsi l'adoption par certains pays de codes ou de législations spéciales de protection de l'enfant – et une liste d'experts sélectionnés, en mesure de fournir une assistance technique appropriée;

e) Encourager les États à réexaminer les réserves et déclarations contraires à l'esprit et aux objectifs de la Convention et de ses deux Protocoles facultatifs, en vue de les retirer.

#### **2. Coordination des systèmes de prévention, mécanismes de protection et recueil des données**

a) Encourager les États à établir un système de coordination, multisectoriel et interinstitutionnel, des actions de prévention et de protection à long terme contre toutes les situations difficiles, où les enfants, garçons et filles, sont concernés;

b) Encourager les États à mettre au point une approche intégrée de la collecte de données et du suivi des enfants en situation difficile, y compris par l'enrichissement périodique de la base de données y relative;

### **3. Mécanismes d'investigation, de plaintes et de sanction**

a) Encourager les États à instituer des mécanismes efficaces de recueil des plaintes, de suivi et d'enquête – et consolider ou renforcer les mécanismes existants dans certains pays –, sous la forme d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante, afin de suivre et d'évaluer l'application de la Convention au niveau national et au niveau local, y compris son application par le secteur privé et les ONG en tant que fournisseurs de services aux enfants;

b) Garantir, en même temps, que cette institution soit habilitée à recevoir les plaintes individuelles relatives à des violations des droits de l'enfant et d'enquêter à leur sujet, dans le respect de la sensibilité des enfants, et à les traiter de manière efficace;

c) Encourager, au surplus, les États à instituer une institution nationale indépendante, spécialisée dans le domaine des droits de l'enfant.

### **4. Enquêtes policières/Systèmes de justice/Protection des enfants victimes et témoins**

a) Mettre en place, y compris par le biais d'accords multilatéraux entre les pays, un système d'assistance technique et financière et d'échange d'informations et de bonnes pratiques, en particulier s'agissant des enquêtes policières conduites dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée;

b) Encourager, en même temps, les États à adapter le système de justice aux besoins de l'enfant, notamment par la mise en place de mesures spéciales et de mécanismes et programmes appropriés pour assurer la protection des enfants victimes ou témoins d'actes criminels et leur réinsertion sociale, et ce, en application des lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels (ECOSOC – résolution 2005/20 du 22 juillet 2005).

### **5. Environnement favorable/Renforcement des capacités/Formation et diffusion de la Convention**

a) Garantir aux enfants un environnement protecteur et sécurisé au sein des familles, communautés, écoles et institutions en encourageant notamment les méthodes d'éducation positives et non violentes;

b) Mettre sur pied des formations spécialisées et multidisciplinaires pour les personnels judiciaires, les forces de police et tous les professionnels qui travaillent avec et pour des enfants, en particulier par le biais d'un renforcement du partenariat entre les professionnels et les réseaux et organismes qui les représentent;

c) Encourager l'AIMJF à développer ses activités en matière de fourniture d'une assistance technique appropriée dans tous les domaines relatifs au renforcement des capacités et à la formation des personnels judiciaires et autres groupes professionnels qui travaillent avec et pour des enfants.

### **6. Entreprises privées/médias/TIC/Données personnelles**

a) Responsabiliser les entreprises privées (Internet, télécommunications, industrie du tourisme, etc.) et les médias en matière de lutte contre la violence, le trafic et l'exploitation des enfants.

- b) Empêcher l'utilisation d'Internet et des autres technologies pour la sollicitation des enfants à des fins d'abus sexuels en ligne et hors ligne ou à des fins d'exploitation commerciale ou autre des données personnelles;
- c) Détecter et démanteler les dispositifs financiers servant à conclure des transactions ayant pour objet le trafic et l'exploitation des enfants;
- d) Développer des partenariats public-privé pour appuyer le développement de campagnes d'éducation et de sensibilisation;
- e) Encourager l'AIMJF à apporter son expérience du terrain dans tous les domaines ci-dessus visés et favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les professionnels de la justice et les autres groupes professionnels travaillant avec et pour les enfants.

#### **4. Suivi du Congrès de Tunis**

L'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille encourage toutes activités en vue d'assurer le suivi du Congrès de Tunis et ce, en facilitant en particulier:

- La création d'un réseau regroupant les organisations et personnes ressources ayant pris part aux activités du Congrès de Tunis et à d'autres activités de l'AIMJF en relation avec les droits de l'enfant;
- La promotion des échanges d'informations, de documentation, de banques de données, ainsi que des activités de formation et de recherches se rapportant aux droits de l'enfant.

Fait à Tunis, le 24 avril 2010